

CONCOURS

« Bourses de la journée *Portes ouvertes en agence* de l'A2C »

Règlement de participation

1. Le concours « Bourses de la journée *Portes ouvertes en agence* de l'A2C » est tenu par l'Association des agences de communication créative, (ci-après : l'« organisateur du concours »). Il se déroule au Canada, plus précisément au Québec, du samedi 9 février 2019 à 9 h au vendredi 15 février 2019 à midi (heure de l'Est), (ci-après : la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne de 17 ans et plus, poursuivant actuellement un programme d'études, s'étant inscrite à la journée *Portes ouvertes en agence* de l'A2C en payant les frais de 5 \$ ou 10 \$ sur Eventbrite (<https://bit.ly/2TEM0g0>), ayant rempli le formulaire d'inscription envoyé une fois la transaction terminée; s'étant présentée et ayant participé à la dite activité – le 8 février 2019 – au sein de l'agence à laquelle elle a été attirée; ayant rempli le sondage post-événement envoyé par courriel à tous les participants au lendemain de l'activité, soit le 9 février 2019 à 9 h. Sont exclus les employés travaillant pour l'association organisatrice du concours, ainsi que les professionnels travaillant pour les agences marraines de la plus récente édition de la journée *Portes ouvertes en agence*.

COMMENT PARTICIPER

3. **Achat requis.** Pour participer, la personne doit avoir effectué au préalable la procédure complète pour s'inscrire à la journée *Portes ouvertes en agence* de l'A2C, qui inclut la transaction de 5 \$ ou 10 \$ sur la page Eventbrite de l'activité. Le courriel entré par la personne au sein de son formulaire d'inscription sera celui utilisé par l'équipe de l'A2C pour lui faire parvenir le sondage post-événement, au lendemain de la journée *Portes ouvertes en agence*, le 9 février 2019. C'est par le biais de ce sondage que la personne pourra s'inscrire au concours. Il lui faudra répondre à l'ensemble des questions du sondage – qui traiteront de ses impressions sur le déroulement de l'activité *Portes ouvertes en agence* – incluant une question mathématique. La dernière question du sondage lui rappellera la tenue du concours et lui permettra de confirmer qu'elle a lu et compris le présent règlement de participation du concours. Elle aura à cliquer sur « Soumettre » afin de transmettre son sondage post-événement au plus tard le vendredi 15 février 2019 à midi (heure de l'Est), « date limite du concours ». Un message apparaîtra afin de confirmer son inscription au tirage, sous réserve de vérifier son admissibilité. La participation est limitée à une (1) inscription par personne, par courriel seulement pendant la période du concours. La plateforme Survey Monkey, sur

laquelle sera hébergé le sondage, déterminera la date et l'heure de l'inscription. L'organisateur du concours n'est pas responsable en cas d'erreurs techniques, de défaillances du matériel ou des logiciels informatiques, de la perte de données ou d'une transmission retardée ou endommagée, d'une panne du réseau informatique ou téléphonique ou de l'impossibilité d'accéder au sondage en ligne.

PRIX

4. Un minimum de six (6) prix sera remis :

4.1 Quatre (4) prix secondaires : Les prix secondaires consistent à trois (3) exemplaires de la publication annuelle d'Infopresse et (1) billet pour le RDV Marketing d'Infopresse, qui se tiendra le 21 mars 2019. Une valeur approximative de 69 \$ pour chacune des publications, et de 689 \$ pour le billet.

4.2. Un minimum de deux (2) grands prix : Chacun des grands prix consiste en une (1) bourse en argent de 500 \$. Le nombre de bourses tirées dépendra du nombre de personnes inscrites à la journée *Portes ouvertes en agence*, mais l'A2C s'engage à en tirer un minimum de deux (2) parmi les participants au concours.

CONDITIONS CONCERNANT LES GRANDS PRIX ET LES PRIX SECONDAIRES

5. Les conditions suivantes s'appliquent aux prix secondaires :

5.1. Le gagnant doit respecter toutes les conditions du règlement;

5.2. Le prix secondaire sera acheminé par la poste (service régulier). L'organisateur du concours n'est pas responsable des délais de livraison et des envois perdus ou volés lors du transport;

TIRAGE

6. Les tirages seront effectués à Montréal, aux bureaux de l'Association des agences de communication créative (A2C), le 15 février 2019 à 12:30 HE où une sélection au hasard sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions admissibles, conformément au paragraphe 2 afin d'attribuer les prix. Les deux premiers participants sélectionnés au

hasard recevront l'un des deux (2) grands prix. Les quatre (4) participants suivants sélectionnés au hasard recevront un prix secondaire.

6.1. Afin d'être déclarés gagnants du concours, les participants devront avoir répondu à l'ensemble des questions du sondage post-événement et à la question de mathématique. Les personnes sélectionnées à titre de gagnantes seront contactées par l'A2C par le biais de l'adresse courriel fourni au sein du sondage post-événement. Il est de la responsabilité de chaque personne de fournir une adresse courriel valide, consultée au minimum aux 24 h.

Le nom des personnes gagnantes sera partagé sur les réseaux sociaux de l'A2C (Facebook, Twitter et LinkedIn), le lundi 18 février 2019 à 9 h HE.

RÉCLAMATION DES PRIX

7. Afin d'être déclarée gagnante d'un grand prix ou d'un prix secondaire, toute personne devra :

7.1. Respecter les conditions et limites de participation citées au règlement;

7.2. Remplir le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité incluant la question de mathématique (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis et le retourner l'A2C au plus tard dans les 24 h suivant la date de sa réception, selon le mode de retour indiqué par l'A2C;

7.3. Sous réserve de l'application de l'article 11 (Substitution du Prix), avoir accepté le prix, tel que décrit au présent règlement, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou quoi que ce soit;

7.4. Déclarer avoir lu, compris, respecter et comprendre les règlements; et

7.5. Respecter toutes les conditions applicables au prix, et le présent règlement.

7.6. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux paragraphes ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour le prix concerné

sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Vérification. Les inscriptions sont sujettes à vérification par l'organisateur du concours. Toute inscription qui est, selon le cas, incomplète, frauduleuse, transmise après la date butoir sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix et l'organisateur du concours n'aura aucune responsabilité à cet égard, ou à l'égard de toute perte ou d'inscription mal acheminée ou d'erreur de communication.

9. Participation non conforme. L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

10. Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre quoi que ce soit, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

11. Substitution de prix. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, l'organisateur du concours ne peut attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il s'engage à attribuer un prix (ou une portion de prix) de valeur équivalente.

12. Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'organisateur du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

13. Limite de responsabilité – utilisation du prix. Toute personne sélectionnée dégage l'organisateur du concours et ses employés de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

14. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours. L'organisateur du concours, l'A2C, et ses employés se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication et téléphonique, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours.

15. Modification. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux Québec, si requise. Dans tous les cas, l'organisateur du concours et ses employés ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

16. Impossibilité d'agir – conflit de travail. L'organisateur du concours, l'A2C, et ses employés n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

17. Limite de responsabilité – participation. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours et ses employés de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

18. Autorisation. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise l'organisateur du concours et ses employés à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

19. Communication avec les participants. Aucune communication (autre que lors de l'inscription) ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

20. Décisions de l'organisateur du concours. Toute décision de l'organisateur du concours relatives au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

21. Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

22. Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont les coordonnées seront données dans le sondage post-événement. C'est à cette personne à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

23. Règlements. Les règlements sont disponibles sur demande auprès de l'A2C et sur le site Web de l'A2C (www.a2c.quebec) dans les sections « Relève - Portes ouvertes en agence » et « Calendrier des événements – Portes ouvertes en agence ».

24. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants concernant ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par l'organisation du concours, sauf si les participants ont préalablement autorisé l'envoi de cette communication.